

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-070

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2021-06-08-00002 - Arrêté préfectoral relatif à une demande de défrichage - SNCF Réseau - TOURS (2 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2021-06-04-00002 - Arrêté du 4 juin 2021 portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2022. (6 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2021-06-01-00003 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection **???** CIC 137, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE (4 pages) Page 13

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2021-06-08-00003 - arrêté portant délégation de signature à Me Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre (5 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires

36-2021-06-08-00002

Arrêté préfectoral relatif à une demande de  
défrichement - SNCF Réseau - TOURS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale des Territoires**

**ARRETE du  
relatif à une demande de défrichement**

**Le Préfet de l'Indre,**

**VU le Code Forestier, notamment ses articles L341-1, L341-5 et R341-1 et suivants ;**  
**VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**  
**VU l'arrêté préfectoral n°2007-02-0184 du 22 février 2007 fixant le seuil de superficie boisée à partir duquel tout défrichement est soumis à autorisation administrative ;**  
**VU l'arrêté n° 36-2021-03-12-00003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires ;**  
**VU l'arrêté n° 36-2021-03-18-00001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;**  
**VU la demande d'autorisation de défrichement, reçue complète le 15 avril 2021 ; présentée par SNCF Réseau, et dont l'adresse est : 61 rue Edouard Vaillant 37042 TOURS Cedex et tendant à défricher 0,1970 ha de bois sur le territoire de la commune de ISSOUDUN (Indre) ;**  
**VU la visite du 18 mars 2021 effectuée sur place par les services de la Direction Départementale des Territoires, au cours de laquelle il a été constaté que la surface à défricher ne se situe pas dans le périmètre du site Natura 20000, et ne nécessite pas que les travaux soient soumis à une évaluation d'incidence.**  
**CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier.**

**SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires;**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 - Est autorisé, le défrichement de 0,1970 ha de parcelles de bois situées à ISSOUDUN et dont les références cadastrales sont les suivantes :**

Commune	Section	N°	Surface cadastrale en 25ha	Surface autorisée (ha)
Issoudun	AP	205	0,2399	0,0325
Issoudun	AP	214	0,1496	0,0720
Issoudun	AP	212	0,0812	0,0225
Issoudun	AP	202	0,0794	0,0160
Issoudun	AP	80	0,2553	0,0540
<b>Total</b>				<b>0,1970</b>

Le défrichement a pour but : Suppression de passages à niveau 167, 168 et 169

Cette autorisation ne présume pas des autres autorisations.

**ARTICLE 2** - La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**ARTICLE 3** - Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et est conditionné par la réalisation de boisement ou de reboisement compensateur d'une surface équivalente à la surface défrichée.

Ces travaux devront avoir reçu l'accord préalable de la Direction Départementale des territoires et être effectués conformément aux prescriptions des arrêtés régionaux relatifs aux aides de l'Etat à l'investissement forestier.

En l'absence de réalisation de ces travaux, le pétitionnaire pourra se libérer de cette obligation en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de 1063,80 euros, dans un délai de un an.

L'indemnité d'un montant de 1063,80 euros sera remise en recouvrement dans les conditions prévues par les créances de l'Etat, sauf s'il est expressément renoncé au défrichement projeté.

**ARTICLE 4** - La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire, quinze jours avant le début des travaux, sur le terrain concerné de manière visible ainsi qu'à la mairie de la commune concernée. Cet affichage sera maintenu pendant une durée de deux mois en mairie et sur le terrain concerné pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires de l'Indre, la Direction Départementale des Finances Publiques et Monsieur le Maire de ISSOUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à CHÂTEAUROUX, le 8 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice Départementale des Territoires,

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

  
Catherine DUFFOURG

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex)
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-04-00002

Arrêté du 4 juin 2021 portant répartition du  
nombre de jurés devant composer la liste  
préparatoire du jury criminel pour l'année 2022.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de la réglementation  
générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 4 juin 2021  
portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury  
criminel pour l'année 2022**

LE PRÉFET,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267, A 36-12 et A 36-13 ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le nombre de jurés pour la liste préparatoire annuelle du jury d'assises est réparti proportionnellement au tableau des populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 publié par l'INSEE. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année.

**Article 2** : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre pour l'année 2022 seront tirés au sort dans les conditions suivantes de répartition :

**1 - Canton d'ARDENTES**

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population: 17 332 habitants
- Nombre de jurés: **18**

**REPARTITION :**

ARDENTES: **4** jurés  
ARTHON: **1** juré  
MONTIERCHAUME: **2** jurés  
LE POINCONNET: **6** jurés  
ETRECHET: **1** juré

Communes regroupées : AMBRAULT, DIORS, JEU-LES-BOIS, MARON, SAINTE-FAUSTE, SASSIERGES-ST-GERMAIN, VOUILLON : **4** jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : **ARDENTES**

## 2 - Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 17873 habitants
- Nombre de jurés : **19**

### REPARTITION :

ARGENTON-SUR-CREUSE : 5 jurés  
EGUZON-CHANTOME : 1 juré  
LE PECHÉREAU : 2 jurés  
LE PONT-CHRETIEN-CHABENET : 1 juré  
SAINT-MARCEL : 2 jurés  
VELLES : 1 juré

Communes regroupées : BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BOUESSE, CEAULMONT, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, CUZION, GARGILLESSE-DAMPPIERRE, LE MENOUX, MOSNAY, POMMIERS, TENDU : 7 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : **ARGENTON-SUR-CREUSE**

## 3 - Canton du BLANC

- Communes rattachées : les 27 communes du canton
- Population: 18 373 habitants
- Nombre de jurés : **19**

### REPARTITION :

LE BLANC: 7 jurés  
MARTIZAY: 1 juré  
MEZIERES-EN-BRENNE : 1 juré  
POULIGNY-ST-PIERRE : 1 juré  
TOURNON-ST-MARTIN: 1 juré

Communes regroupées : AZAY-LE-FERRON, CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LINGE, LURAI, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, OBTERRE, PAULNAY, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, ST-AIGNY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME, SAULNAY, SAUZELLES, VILLIERS : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC

## 4 - Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 20 979 habitants (20 527 + 452 (Villers-Les-Ormes))
- Nombre de jurés : **22**



REPARTITION :

BUZANCAIS : 5 jurés  
CHATILLON-SUR-INDRE : 2 jurés  
CLION: 1 juré  
NIHERNE: 2 jurés  
SAINT-GENOU: 1 juré  
SAINT-MAUR: 4 jurés  
VILLEDIEU-SUR-INDRE: 3 jurés

Communes regroupées : ARGY, ARPHEUILLES, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHEZELLES, CLERE-DU-BOIS, FLERE-LA-RIVIERE, MURS, PALLUAU-SUR-INDRE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MEDARD, SOUGE, LE TRANGER : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS

**5,6,7 - Cantons de CHATEAUROUX-1, CHATEAUROUX-2 et CHATEAUROUX-3**

- Communes rattachées : CHATEAUROUX et DEOLS  
- Population : 51 001 habitants  
- Nombre de jurés : 53

REPARTITION :

CHATEAUROUX: 45 jurés  
DEOLS: 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHÂTEAUROUX

**8 - Canton de LA CHATRE**

- Communes rattachées : les 34 communes du canton  
- Population : 15 911 habitants  
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LA CHÂTRE : 4 jurés  
NEUVY-PAILLOUX : 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BOMMIERS, BRIANTES, BRIVES, CHAMPILLET, CONDE, FEUSINES, LACS, LIGNEROLLES, LOUROUER-ST-LAURENT, MEUNET-PLANCHES, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PRUNIER, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, THEVET-SAINT-JULIEN, THIZAY, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON : 12 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE

## 9 - Canton d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 6 communes du canton
- Population: 13 932 habitants
- Nombre de jurés: **15**

### REPARTITION :

ISSOUDUN : **12** jurés  
LES BORDES : **1** juré

Communes regroupées : CHOUDAY, MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SEGRY : **2** jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN

## 10 - Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 33 communes du canton
- Population : 16 350 habitants (16802 – 452 (Villers-les-Ormes))
- Nombre de jurés : **17**

### REPARTITION :

LEVROUX: **3** jurés  
REUILLY: **2** jurés  
SAINTE-LIZAIGNE : **1** juré  
VATAN: **2** jurés  
VINEUIL: **1** juré

Communes regroupées : AIZE, BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, BUXEUIL, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, COINGS, DIOU, FONTENAY, FRANCILLON, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LIZERAY, LUCAY-LE-LIBRE, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, PAUDY, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, SAINT-VALENTIN, VILLEGONGIS : **8** jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX

## 11 - Canton de NEUVY-ST-SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 25 communes du canton
- Population . : 15 189 habitants
- Nombre de jurés : **16**

### REPARTITION :

AIGURANDE : **1** juré  
CLUIS : **1** juré  
LE MAGNY: **1** juré  
MONTGIVRAY: **2** jurés  
NEUVY-ST-SEPULCHRE : **2** jurés  
SAINT-DENIS-DE-JOUHET: **1** juré

4

ARRÊTÉ du 4 juin 2021 portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2021

Communes regroupées: LA BUXERETTE, BUXIERES-D'AILLAC, CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, FOUGEROLLES, GOURNAY, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LYS-ST-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTCHEVRIER, MONTIPOURET, MOUHERS, ORSENNES, SAINT-PLANTAIRE, SARZAY, TRANZAULT : **8 jurés**

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY-ST-SEPULCHRE

#### 12 - Canton de ST-GAULTIER

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 354 habitants
- Nombre de jurés : **17**

REPARTITION :

BELABRE : 1 juré

CHAILLAC : 1 juré

LUANT : 2 jurés

SAINT-GAULTIER : 2 jurés

VENDOEUVRES : 1 juré

Communes regroupées: BEAULIEU, BONNEUIL, CHALAIS, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAZELET, CHITRAY, DUNET, LIGNAC, LUZERET, MAUVIERES, MEOBECQ, MIGNE, MOUHET, NEULLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PARNAC, LA PEROUILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, THENAY, TILLY, VIGOUX : **10 jurés**

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : SAINT-GAULTIER

#### 13 - Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 28 communes du canton
- Population : 17 301 habitants
- Nombre de jurés : **18**

REPARTITION :

CHABRIS : 3 jurés

ECUEILLE : 1 juré

LUCAY-LE-MALE : 1 juré

VALENCAY : 3 jurés

VAL-FOUZON : 1 juré

VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY : 1 juré

Communes regroupées: ANJOUIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU-MALOCHE, LANGE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, ORVILLE, PELLEVOISIN, POULAINES, PREAUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGOUIN : **8 jurés**

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY

**Article 3 :** Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort tirera publiquement, à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

**Article 4 :** En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, le maire de CHÂTEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHÂTEAUROUX.

**Article 5 :** La liste préparatoire ainsi établie sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2021 au Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux, service des assises.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Préfecture de l'Indre

36-2021-06-01-00003

Portant renouvellement d'installation d'un  
système de vidéoprotection  
CIC 137, rue Nationale 36400 LA CHÂTRE



**ARRÊTÉ n°**                      **du 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection  
CIC – 137, rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, directeur des Services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par monsieur le chargé de sécurité de la CIC, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'agence bancaire située 137, rue Nationale à La Châtre ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

Considérant que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, la protection Incendie/Accidents et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

Considérant que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210020.

Article 2 : Le système est composé de 5 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

Article 3 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 4 : Monsieur le responsable sécurité devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

Article 6 : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du personnel du service sécurité, du personnel de la banque, des opérateurs du centre de télésurveillance, des techniciens de l'installateur/mainteneur (tél. : 09 69 36 17 17). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

Article 7 : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

Article 8 : Les services de la gendarmerie et de la police nationales, ainsi que les douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

Article 9 : Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

Article 10 : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

Article 11 : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

Article 12 : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le chargé de sécurité de la CIC, 37, rue sergent Michel Berthet à LYON Cedex 09.

Pour le préfet,  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du bureau de l'ordre public  
et de la prévention de la délinquance



Hélène BURGARD





Préfecture de l'Indre

36-2021-06-08-00003

arrêté portant délégation de signature à Me  
Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et de  
La Châtre



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction du Développement Local et de l'Environnement

Arrêté préfectoral du **8 juin 2021**  
portant délégation de signature à Madame Sabrina LADOIRE,  
Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre

### LE PREFET DE L'INDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Mme Sabrina LADOIRE, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu la circulaire n°000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté n° U14723520256049 du ministère de l'Intérieur du 10 mai 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO à la sous-préfecture de La Châtre ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00  
Site Internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-10-15-002 du 15 octobre 2020 portant organisation des services de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-004 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Sabrina Ladoire, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu la lettre de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre en date du 2 avril 2019 portant affectation de M. Dominique MERY, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, à compter du 3 avril 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires du ressort de ses arrondissements, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

### **I - AFFAIRES COMMUNALES :**

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### **II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :**

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
  - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses

concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,

- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

### **IV – ELECTIONS :**

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **V- AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS**

Délégation est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 309 et 354 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour les arrondissements de La Châtre et d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE sous l'autorité de Mme Sabrina LADOIRE, sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRES.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en

assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabrina LADOIRE, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Elise TAMIL, Sous-Préfète du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes concernant les arrondissements d'Issoudun et La Châtre :

*a) administration des collectivités locales :*

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
  - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
  - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
  - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention sur l'arrondissement de La Châtre.

*b) administration générale :*

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- réception de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques.

En l'absence de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, délégation est donnée à Mme Delphine ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901 sur l'arrondissement de La Châtre.

**Article 7 :** Les deux secrétaires généraux d'arrondissements, assureront l'intérim l'un de l'autre.

Dans le cadre de cet intérim, en cas d'empêchement de Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun.

En cas d'empêchement de M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Emilie PLISSON-BOUGIO, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-08-004 du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Sabrina Ladoire, Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre est abrogé.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre, la secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre, le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line and a curved flourish.

Stéphane BREDIN